



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs
Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE METTRE EN PLACE DES MARCHÉS DU TRAVAIL PLUS RÉSILIENTS ET INCLUSIFS

1. Nous, ministres de l'Emploi et du Travail de l'OCDE, avec nos homologues de la Colombie, du Costa Rica, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Maroc et du Pérou, nous sommes réunis à Paris le 15 janvier 2016, sous la présidence de Mme Joan Burton, Vice-premier ministre (Tánaiste) et Ministre de la Protection sociale de l'Irlande, et la vice-présidence de Mme Andrea Nahles, Ministre fédérale du Travail et des Affaires sociales de l'Allemagne, de Mme Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social de la France, et de Mme Ximena Rincón, Ministre du Travail et de la Prévision sociale du Chili. Avant la réunion s'est tenu un Forum stratégique ayant pour thème *L'Avenir du travail*. Le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont participé au Forum et à la réunion ministérielle, de même que des représentants du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

2. Nous réitérons notre vif soutien aux analyses des politiques fondées sur des données concrètes que fournit l'OCDE, ainsi qu'à ses avis sur la résilience et l'inclusivité du marché du travail, qui montrent que des emplois de qualité sont la clé pour faire partager au plus grand nombre les bienfaits générés par la croissance économique. Nous nous félicitons en outre de l'attention croissante portée à la croissance inclusive dans le dialogue international sur les politiques à mener. Nous saluons plus particulièrement les principes d'action définis lors de la réunion des Ministres du Travail et de l'Emploi du G20 tenue à Ankara les 3 et 4 septembre 2015, qui visent à promouvoir plus d'égalité et de justice dans nos économies et nos sociétés, à renforcer la cohésion sociale, et à améliorer l'intégration des catégories de population vulnérables et défavorisées dans l'économie et le marché du travail.

Répondre aux besoins actuels du marché du travail

3. Malgré la baisse du chômage dans la plupart de nos pays, 40 millions de personnes étaient encore sans emploi dans la zone OCDE en novembre 2015, soit presque 8 millions de plus qu'avant la crise. Cette situation est particulièrement problématique pour les pays de l'OCDE : plus d'un chômeur sur trois est en effet sans emploi depuis un an ou plus, et le nombre de ces chômeurs de longue durée a augmenté de 65 % depuis 2007. Face au grave problème que pose le chômage élevé et particulièrement persistant, tant sur le plan individuel que socioéconomique, nous sommes déterminés à aider les chômeurs, et en particulier les chômeurs de longue durée, à retrouver un emploi.

4. Parallèlement, 40 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne sont actuellement ni en emploi, ni dans le système éducatif dans les pays de l'OCDE et, parmi eux, 27 millions ne sont pas en recherche active d'emploi. Compte tenu de la crise grave et prolongée que nous avons récemment traversée, le passage de l'école à la vie active est encore plus difficile pour les jeunes qui cherchent un emploi. Nous partageons l'avis selon lequel il est indispensable de renforcer les compétences des jeunes afin d'améliorer leurs perspectives professionnelles à court et à long terme, et des actions rapides et adaptées s'imposent pour aider les jeunes à s'insérer facilement sur le marché du travail et à prendre un bon



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

départ dans la vie active. L'efficacité de l'aide à la recherche d'emploi et des services de conseil ainsi que celle des stages offrant une expérience professionnelle appropriée et des programmes ciblés de formation et d'apprentissage auprès des jeunes demandeurs d'emploi ont été démontrées, d'autant plus aujourd'hui que les créations d'emplois s'accroissent dans nos économies. Nous nous félicitons du Plan d'action de l'OCDE pour les jeunes adopté en 2013 et de sa mise en œuvre qui se poursuit dans plusieurs pays, et nous reconnaissons l'engagement du G20 qui vise à réduire, d'ici à 2025, de 15 % la proportion des jeunes les plus exposés au risque d'exclusion définitive du marché du travail.

Promouvoir des marchés du travail plus résilients et plus inclusifs

5. Nous avons examiné les enseignements tirés de la crise économique quant aux moyens d'épauler les travailleurs en période de grave récession et aux mesures à prendre à moyen et long terme pour aider les citoyens à mieux affronter les chocs économiques futurs. Nous convenons qu'il est nécessaire de poursuivre l'action menée en vue de renforcer la résilience et la flexibilité des marchés du travail de sorte qu'ils soient à même de surmonter les périodes de ralentissement économique en limitant les coûts sociaux, et de promouvoir l'inclusivité afin que les groupes sous-représentés et vulnérables puissent accéder à des emplois gratifiants et pérennes. Il semble que des mesures et programmes efficaces pour réduire le chômage structurel et améliorer les résultats sur le front de l'emploi aient également des effets bénéfiques sur la résilience du marché du travail. Néanmoins, même si la crise économique récente a été riche d'enseignements quant à l'efficacité de certains paramètres de l'action publique et des mesures provisoires d'urgence, nous sommes conscients que ces interventions nécessitent des ressources publiques supplémentaires. À cet égard, nous prenons acte de la nécessité de continuer d'adapter nos politiques du marché du travail tout au long du cycle économique.

6. Dans de nombreux pays, des politiques contracycliques et/ou des réformes structurelles sont encore nécessaires pour favoriser une croissance et un bien-être durables. Néanmoins, tous les pays doivent opérer une transition vers une stratégie de croissance inclusive, fondée sur des politiques sociales et de l'emploi qui veillent à ce que chacun puisse apporter sa contribution à une économie hautement productive, et à ce que le travail de qualité soit récompensé par une rémunération correcte et des perspectives professionnelles stimulantes. Tout le monde doit avoir les mêmes chances sur le marché du travail et dans la société. Il faut donner au plus grand nombre les compétences et le soutien nécessaires pour obtenir des emplois de qualité et gratifiants, et éviter ainsi le piège des emplois médiocres ou de l'inactivité. Par ailleurs, de trop nombreux emplois n'offrent pas la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences et de progresser au plan professionnel pour atteindre des postes plus gratifiants.

7. Si nous reconnaissons qu'il est capital de redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes immédiats qui persistent sur les marchés du travail, nous convenons également qu'il faut élaborer des stratégies efficaces et coordonnées à long terme en vue d'instaurer des marchés du travail plus résilients et plus inclusifs. L'instabilité macroéconomique, le creusement des inégalités de revenu, les changements démographiques, l'évolution rapide de l'économie numérique, les défis environnementaux, la mondialisation et l'informalité sont autant de défis majeurs, quoiqu'à des degrés différents dans chaque pays, à relever pour les politiques de l'emploi et de la protection sociale. Nous sommes déterminés à renforcer nos efforts pour aider les groupes sous-représentés et vulnérables à accéder à des emplois gratifiants, productifs et pérennes. Conscients de la nécessité d'actions bien pensées s'inscrivant dans le



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

cadre d'une démarche globale et efficace visant à éliminer les obstacles sur le front de la demande comme sur celui de l'offre, nous marquons notre accord sur les principaux éléments complémentaires qui permettraient à une main-d'œuvre de plus en plus diverse de réaliser pleinement son potentiel sur le marché du travail :

- Une panoplie efficace de mesures d'activation bénéficiant de ressources adaptées peut faciliter la mise en relation entre les chômeurs et les offres d'emploi. Nous saluons le nouveau cadre proposé par l'OCDE pour l'élaboration de mesures d'activation efficaces, en insistant sur la nécessité d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi et d'augmenter leurs chances d'accéder à des emplois adaptés et pérennes, tout en préservant leur motivation à rechercher activement un emploi.
- Une stratégie efficace en faveur des compétences permettant à tous ceux qui souhaitent travailler d'acquérir les qualifications requises sur le marché du travail, et de les actualiser. En remédiant aux insuffisances en termes de compétences, on peut à la fois augmenter les taux d'emploi et faire diminuer les inégalités salariales. Une meilleure utilisation des compétences existantes, au moyen par exemple d'une meilleure reconnaissance des compétences et d'une meilleure adéquation entre les travailleurs et les emplois adaptés à leurs compétences propres, contribuerait à réduire les inégalités, avec à la clé des gains d'efficacité et un plus grand bien-être.
- Des mesures durables afin d'aider les jeunes à s'insérer sur le marché du travail sans être cantonnés à des emplois précaires et peu rémunérés, de sorte qu'ils puissent accéder à des emplois de qualité offrant des chances équitables de progression professionnelle. Nous prenons note du fait que les travaux de l'OCDE ont démontré l'influence des dix premières années de la vie active sur les perspectives professionnelles à long terme. Nous estimons que les politiques à même d'améliorer les perspectives d'emploi au cours de ces premières années déterminantes constituent la solution la plus avantageuse pour améliorer l'ensemble de la carrière des travailleurs.

8. Nous sommes conscients qu'il faut prendre **des mesures rapides et ciblées pour aider les groupes sous-représentés et vulnérables** à accéder à des emplois gratifiants et de qualité. Nous attachons un très grand intérêt aux rapports thématiques de l'OCDE, notamment ceux qui sont consacrés aux travailleurs âgés et aux personnes souffrant de troubles mentaux, qui recensent les stratégies d'action efficaces pour répondre aux besoins complexes et spécifiques de certains groupes sous-représentés. Dans la continuité de la Recommandation du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat, qui a fait date, et du Plan d'action de l'OCDE pour les jeunes adopté en 2013, nous nous félicitons des nouvelles *Recommandations de l'OCDE sur le vieillissement et les politiques de l'emploi*, et sur une *politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi*, qui figurent en annexe à la présente Déclaration.

9. La Recommandation du Conseil sur le vieillissement et les politiques de l'emploi (voir l'annexe 1) propose un ensemble de principes d'action destinés à aider les pays à relever les défis posés par le vieillissement rapide de la population, en tenant compte des institutions du marché du travail, du contexte démographique et de l'histoire de chaque pays. Nous avons conscience que, même si beaucoup



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

a déjà été fait pour modifier les modèles de travail et de retraite existants, le nombre de retraités par actif dans les pays membres de l'OCDE devrait en moyenne doubler au cours des cinquante prochaines années. En aidant les travailleurs à poursuivre leur activité plus longtemps, les avantages apportés par l'allongement de l'espérance de vie pourront être partagés plus équitablement, et cela pourra également aider à garantir durablement un revenu décent à la retraite. Pour atteindre ce résultat, il faudra améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs âgés en coopération avec les partenaires sociaux, et adopter, dans l'élaboration des politiques publiques, une perspective qui englobe tout le cycle de vie, prenant en compte l'ensemble des facteurs qui influent sur la durée et la qualité de la vie active.

10. La Recommandation du Conseil sur une politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi (voir l'annexe 2) présente un ensemble bienvenu de principes d'action visant à faire face aux retombées des troubles de la santé mentale sur la santé, l'éducation et l'emploi, et dans le domaine social. Nous reconnaissons que la santé mentale des jeunes et de la population d'âge actif constitue un paramètre clé à prendre en compte pour augmenter l'emploi et instaurer une croissance inclusive. Cette question a été trop longtemps laissée de côté malgré le coût élevé, et qui ne cesse de croître, représenté par les problèmes de santé mentale pour les individus et la société dans son ensemble. Nous sommes conscients que les politiques sociales et les politiques de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que leurs interactions, ont un rôle déterminant à jouer pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes atteintes de troubles mentaux, notamment des jeunes.

11. Nous avons été profondément touchés par le coût humain de la crise des réfugiés, tout en ayant conscience des problèmes auxquels se heurtent nos pays pour venir en aide à un grand nombre de réfugiés. Nous sommes conscients que les réfugiés et leurs enfants ont besoin d'un soutien approprié. Il convient notamment de les aider à développer leurs compétences et à les exploiter pleinement, de manière à ce qu'ils puissent s'intégrer au marché du travail et à la société, et apporter ainsi leur contribution au pays qui les accueille. Nous nous engageons donc à mettre tout en œuvre, en fonction des contextes nationaux et en étroite coopération avec les autres ministres responsables des questions liées aux migrations, pour faciliter l'intégration des réfugiés et de leurs enfants dans les mois et les années à venir.

Réduire les inégalités sur le marché du travail

12. Nous prenons note des travaux récents de l'OCDE qui montrent que les inégalités de revenu ont atteint un record historique dans nombre de nos pays. Des inégalités élevées peuvent menacer la cohésion sociale au bas de l'échelle de distribution des revenus. Nous prenons également acte des travaux de l'OCDE démontrant qu'un niveau élevé d'inégalité peut compromettre la croissance économique, notamment parce qu'il est alors plus difficile pour les personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés d'investir dans une éducation de qualité et d'acquérir les compétences requises dans l'économie actuelle. L'une des clés, pour mettre un terme à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté dans les familles et aider les parents à travailler à plein temps, est de répondre à la demande de services abordables d'accueil et d'éducation des jeunes enfants. La hausse des inégalités salariales étant la principale cause de la montée des inégalités de revenu, nous convenons qu'il est essentiel, pour inverser cette tendance de fond, d'adopter des mesures en faveur d'une plus grande inclusivité sur le marché du travail et d'une amélioration des compétences de la main-d'œuvre, notamment des travailleurs les moins qualifiés.



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

13. Nous reconnaissons que les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour relever le niveau de vie au bas de l'échelle de distribution des revenus. La garantie de dispositifs de protection sociale adaptés aux besoins des chômeurs et des ménages modestes reste une priorité. À des degrés divers dans nos pays, les allocations de chômage sont automatiquement entrées en jeu pour soutenir les revenus de nombreux travailleurs ayant perdu leur emploi pendant la crise économique récente. Des efforts ont également été engagés dans un certain nombre de pays pour étendre le champ des dispositifs et, dans certains cas, allonger la durée maximale de versement des prestations, de façon à garantir une protection plus efficace durant la crise économique. Nous sommes convenus de veiller à ce que les prestations d'aide sociale apportent une garantie de revenu suffisante à ceux qui en ont besoin, tout en incitant ceux qui en bénéficient à rechercher du travail.

14. Nous sommes aussi déterminés à venir en aide aux travailleurs exposés au risque de pauvreté. Le salaire minimum, les prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi et les crédits d'impôt sont quelques-unes des mesures appropriées. Lorsqu'il est fixé à un niveau adapté, conforme aux politiques et pratiques nationales, le salaire minimum peut contribuer à augmenter le revenu sans nécessairement avoir d'effet négatif sur l'emploi, mais ses conséquences sur les catégories les plus vulnérables de la population doivent être évaluées précisément. L'efficacité des prestations liées à l'exercice d'une activité pour améliorer l'offre de travail, l'emploi et le revenu des personnes peu qualifiées a été démontrée. Nous reconnaissons la nécessité d'une coordination entre les différents moyens d'action et le système de prélèvements et de prestations, de manière à offrir le meilleur soutien possible aux travailleurs faiblement rémunérés.

15. Nous restons déterminés à poursuivre les efforts déployés en faveur d'une plus grande égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail, conformément aux principes d'action définis dans la Recommandation du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat.

Œuvrer en faveur de la qualité des emplois

16. Nous insistons sur la nécessité d'œuvrer en faveur de meilleurs emplois, dans la mesure où la qualité de la vie active constitue l'un des principaux déterminants du bien-être dans nos sociétés. Nous notons également qu'il n'y a pas nécessairement d'arbitrage entre la qualité et la quantité des offres d'emploi dans les pays avancés : il existe une corrélation positive entre la quantité des emplois et les différentes dimensions de la qualité des emplois au sein des pays de l'OCDE et au niveau des individus, à un moment donné et tout au long de la vie. Nous avons examiné comment des emplois de meilleure qualité peuvent favoriser l'accomplissement d'autres objectifs de l'action publique, comme l'augmentation du taux d'activité et la garantie d'une offre de main-d'œuvre qualifiée, de travailleurs motivés et, à terme, de performances économiques solides et durables. Le cadre défini par l'OCDE pour mesurer et évaluer la qualité des emplois est un premier pas qui nous aidera à déterminer les progrès accomplis dans l'amélioration de la qualité des emplois, ainsi que les priorités de l'action publique. Nous comprenons qu'un programme d'action complet sera nécessaire pour progresser au regard des trois dimensions de la qualité des emplois, à savoir la qualité des revenus d'activité, la sécurité économique et la qualité de l'environnement de travail, et nous sommes déterminés à avancer dans ces différents domaines, en fonction des situations nationales. Nous sommes déterminés à favoriser un dialogue et une concertation permanents avec toutes les parties prenantes sur les meilleures orientations à adopter pour



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

améliorer les trois aspects de la qualité des emplois (sécurité de l'emploi, qualité des revenus d'activité et qualité de l'environnement de travail).

17. Nous notons avec intérêt les discussions entre employeurs, syndicats, universitaires et responsables de l'action publique, auxquelles nombre d'entre nous ont participé, qui ont eu lieu avant notre réunion dans le cadre du *Forum sur l'avenir du travail*. Le numérique est source d'opportunités considérables pour nos économies, puisqu'il facilite l'émergence de nouveaux marchés et emplois, et favorise une plus grande facilité d'adaptation des employeurs comme des travailleurs. Si le numérique est bénéfique pour de nombreux travailleurs, il peut aussi avoir des implications importantes pour l'organisation et les relations du travail, les systèmes de protection sociale, le développement des compétences, et l'efficacité des politiques et des institutions du marché du travail. Pour saisir les opportunités qui se présentent tout en relevant les défis associés aux progrès technologiques rapides, une stratégie globale s'impose, axée sur une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et sur une étroite coopération avec les partenaires sociaux et les parties prenantes concernées.

Dialogue social et coopération internationale

18. Forts de l'expérience acquise au cours de la crise économique récente, nous sommes conscients qu'un dialogue constructif entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux est indispensable pour favoriser des réformes propres à améliorer l'inclusivité du marché du travail et les résultats sur le front de l'emploi. En s'appuyant sur cette expérience, et en fonction des pratiques en vigueur dans chaque pays, il importera de promouvoir un dialogue social permanent afin de définir les mesures les mieux adaptées aux circonstances et de veiller à ce que les principales parties prenantes soient, dans la mesure du possible, associées à leur mise en œuvre.

19. Cette réunion ministérielle a été l'occasion, à un moment des plus opportuns, d'échanger nos vues sur les mesures que nous avons adoptées pour relever les défis actuels, ainsi que ceux qui se font jour. Nous attendons avec le plus grand intérêt les travaux à venir de l'OCDE sur la politique de l'emploi et la politique sociale, afin d'apporter de nouveaux éclairages sur les moyens de promouvoir la création d'emplois de qualité au sein d'une économie plus juste, plus inclusive et plus résiliente.

20. En travaillant en concertation avec les partenaires sociaux, nous restons déterminés à faciliter le dialogue et la coopération avec les pouvoirs publics des pays émergents et en développement, afin de relever ensemble les défis qui se posent sur le plan social et de l'emploi. L'OCDE, qui travaille déjà avec l'OIT et d'autres organisations internationales, peut continuer de contribuer à ces efforts en participant au G20 et à d'autres forums internationaux.

Axes de travail futurs de l'OCDE dans le domaine de l'emploi

21. La Stratégie de l'OCDE pour l'emploi a fourni aux pays un cadre précieux pour déterminer quelles réformes étaient les mieux à même d'améliorer le fonctionnement du marché du travail. Néanmoins, le moment semble venu d'actualiser cette Stratégie pour tenir compte des enseignements tirés de la crise économique mondiale et des mesures adoptées pour s'attaquer aux conséquences de cette crise, et de relever les défis qui se posent actuellement à tous les pays, comme l'accroissement tendanciel des inégalités de revenu ; l'impact des progrès technologiques sur la demande de main-d'œuvre, l'organisation du travail, la sécurité sociale et la protection de l'emploi ; l'évolution



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

démographique rapide ; et la mondialisation. Nous, Ministres de l'Emploi et du Travail de l'OCDE, invitons donc l'Organisation à réexaminer en profondeur sa Stratégie pour l'emploi, et à actualiser et compléter ses lignes directrices afin, plus particulièrement, de déterminer comment les pouvoirs publics peuvent simultanément : i) mettre en place des marchés du travail plus résilients et qui s'adaptent plus facilement ; ii) accroître le taux d'activité et dynamiser la création d'emplois ; iii) améliorer la qualité des emplois ; et iv) garantir une répartition équitable des opportunités et des résultats. Nous incitons également l'OCDE à adapter la Stratégie pour l'emploi afin de tenir compte des besoins des économies émergentes, notamment la lutte contre la persistance du travail informel. Nous avons en outre recensé plusieurs domaines connexes de la recherche sur l'action publique qui pourraient nous être très utiles dans l'élaboration de nos politiques de l'emploi (voir l'annexe 3 pour des informations plus détaillées).



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs
Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

ANNEXE 1 RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LE VIEILLISSEMENT ET LES POLITIQUES DE L'EMPLOI

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil sur une politique globale de l'emploi et de la main-d'œuvre [C(76)37] ;

VU la Recommandation du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat [[C/MIN\(2013\)5/FINAL](#)] ;

SE FÉLICITANT des rapports produits par l'OCDE sur la « Société active » depuis les années 80 et de l'examen international en profondeur réalisé par l'OCDE sur le vieillissement et les politiques de l'emploi depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT que des mesures importantes ont déjà été prises par les pouvoirs publics, les employeurs, les syndicats et les organisations non gouvernementales en vue d'élaborer des politiques et des projets de réforme dans les trois grands domaines suivants : *i)* renforcer les incitations à continuer de travailler, *ii)* s'attaquer aux obstacles à l'emploi du côté des employeurs, et *iii)* améliorer l'employabilité des travailleurs ;

RECONNAISSANT que d'importants progrès doivent encore être accomplis pour atteindre l'objectif d'une action publique intégrée et globale visant à allonger et améliorer la vie active et à développer les perspectives d'emploi des personnes âgées ;

RECONNAISSANT que les pouvoirs publics, les employeurs, les syndicats et les organisations non gouvernementales doivent encore prendre des mesures fortes et efficaces pour éliminer les obstacles à des vies actives plus longues et de meilleure qualité dans les secteurs public comme privé et suivre les progrès collectifs accomplis vers cet objectif, y compris en soutenant les pays en voie de développement et émergents dans leurs efforts ;

Sur proposition du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales :

I. RECOMMANDE que les membres et non-membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après les « Adhérents ») renforcent les incitations offertes aux travailleurs pour allonger leurs carrières et continuer de travailler à un âge avancé. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

a) renforcer les incitations à continuer de travailler à un âge avancé

- i) en veillant à ce que le système de retraite encourage et récompense les départs à la retraite plus tardifs en proportion de l'allongement de l'espérance de vie tout en garantissant le caractère raisonnable et la soutenabilité du montant des pensions ; et
- ii) en encourageant des carrières plus longues et satisfaisantes grâce à une souplesse accrue lors du passage de la vie active à la retraite, y compris en promouvant la retraite progressive, en améliorant l'équilibre entre travail et soins prodigués à des proches, et en permettant le cumul d'une pension de retraite avec un revenu d'activité ;



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

- b) **restreindre le recours aux dispositifs de préretraite financés sur fonds publics** qui encouragent les travailleurs à quitter la vie active alors qu'ils sont encore en bonne santé et aptes à travailler ;
- c) **garantir l'accès aux prestations sociales, telles que les allocations de chômage ou les pensions d'invalidité, pour tous les travailleurs, indépendamment de leur âge et de leur statut**, et veiller à ce que ces prestations soient utilisées pour leur objectif initial et non pour inciter les personnes encore aptes à travailler à partir en préretraite.

II. RECOMMANDE que les Adhérents encouragent les employeurs à garder et à embaucher les travailleurs âgés. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **lutter contre les discriminations dans l'emploi fondées sur l'âge** en prenant des mesures, telles qu'une réglementation empêchant la discrimination liée à l'âge et des campagnes de sensibilisation, pour éliminer la discrimination dans le processus de recrutement, de promotion et de formation, ainsi que dans le maintien dans l'emploi, en collaboration et en concertation avec les représentants des employeurs et des travailleurs ;
- b) **adopter une approche équilibrée de la protection de l'emploi** en garantissant que l'âge ne soit pas un critère de détermination du niveau de protection de l'emploi, tout en promouvant un meilleur accès des travailleurs âgés à des emplois de qualité ;
- c) **veiller à décourager ou restreindre davantage le départ à la retraite imposé** par les employeurs, en étroite concertation et collaboration avec les représentants des employeurs et des travailleurs, tout en respectant dans un nombre limité de cas le fait que de telles pratiques peuvent être nécessaires ;
- d) **encourager les représentants des employeurs et des travailleurs à identifier des mécanismes pour faciliter la rétention et le recrutement de tous les travailleurs âgés**, même ceux en situations de vulnérabilité, notamment en modifiant leurs pratiques en matière de rémunération de manière à refléter la productivité et les compétences, et non l'âge ;
- e) **encourager les employeurs à adopter de bonnes pratiques pour gérer un personnel présentant une certaine diversité d'âges** au moyen de projets publics et privés offrant des lignes directrices sur des questions comme la promotion du partage des connaissances et de l'expérience entre les différentes classes d'âge et l'adaptation des responsabilités professionnelles et de l'aménagement du temps de travail à l'évolution des aptitudes des travailleurs et de leurs responsabilités familiales au cours de leur cycle de vie, ainsi que pour tenir compte de l'amélioration des aptitudes des travailleurs âgés sur le plan de l'éducation, de la santé et de la forme physique.

III. RECOMMANDE que les Adhérents renforcent l'employabilité des travailleurs tout au long de leurs vies actives afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi quand ils sont âgés. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **renforcer la participation des travailleurs à la formation tout au long de leurs vies actives** en leur fournissant des services de conseil et en veillant à ce que la formation soit adaptée à l'expérience et aux besoins d'apprentissage des travailleurs à des âges différents, notamment en améliorant l'accès à la formation professionnelle de ceux qui sont dans des formes d'emploi non standard, en incitant à investir davantage dans le développement des compétences en milieu



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

de carrière et en renforçant l'attrait de la formation et ses bénéfices potentiels pour les travailleurs âgés grâce à des méthodes pédagogiques et à un contenu adaptés à leurs besoins ;

- b) **offrir aux demandeurs d'emploi une aide efficace de retour à l'emploi** quel que soit leur âge mais en ciblant les groupes les plus exposés au chômage de longue durée tout en veillant à ce que les demandeurs d'emploi âgés aient les mêmes obligations que les plus jeunes en termes de recherche active d'emploi pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, mais aussi les mêmes droits en termes d'accès à des services ciblés de retour à l'emploi ;
- c) **améliorer les conditions de travail par une stratégie globale visant à accroître la qualité des emplois pour les travailleurs de tout âge**, en renforçant la sécurité au travail et la santé physique et mentale, en réduisant l'incidence du travail dangereux et pénible, en équilibrant les responsabilités professionnelles et familiales, et en facilitant la mobilité professionnelle en fonction de l'évolution de l'expérience et des aptitudes des travailleurs.

IV. **INVITE** le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

V. **INVITE** les Adhérents à diffuser la présente Recommandation.

VI. **INVITE** les non-Adhérents à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer.

VII. **CHARGE** le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de :

- a) servir régulièrement, ou à la demande des Adhérents, de forum pour l'échange de points de vue et le partage structuré d'expériences et de bonnes pratiques sur les questions liées à la Recommandation ;
- b) soutenir les efforts des Adhérents pour mettre en œuvre la présente Recommandation en leur fournissant des données comparatives, des études analytiques et des indicateurs de l'impact mesurable de l'action publique ;
- c) suivre les progrès et le développement de l'action publique, notamment par l'utilisation d'indicateurs adéquats, dans le suivi de la présente Recommandation et d'en faire rapport au Conseil dans un délai de cinq ans suivant son adoption, puis à intervalles réguliers.



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs
Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

ANNEXE 2

RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE LA SANTÉ MENTALE, DES COMPÉTENCES ET DE L'EMPLOI

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil sur une politique globale de l'emploi et de la main-d'œuvre [C(76)37] ;

VU le Plan d'action de l'OCDE visant à aider les jeunes à prendre un meilleur départ [[C/MIN\(2013\)4/FINAL](#), Annexe I] ;

VU les importants travaux menés par les Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sur les droits et les opportunités des personnes souffrant de handicaps et de maladies mentales ;

RECONNAISSANT les importants travaux menés par l'Organisation mondiale de la santé, particulièrement sur le besoin en services de santé et d'action sociale intégrés au niveau local, aussi bien pour la population générale que pour les enfants en particulier, et à cette fin le « Plan d'action pour la santé mentale 2013-2020 » de l'Organisation mondiale de la santé adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé le 27 mai 2013 ;

SE FÉLICITANT des analyses et des conclusions parues dans trois rapports de l'OCDE publiés récemment, à savoir « Mal-être au travail ? » (2012), « *Making Mental Health Count* » (2014) et « Santé mentale et insertion professionnelle » (2015) ;

VU le forum politique à haut niveau tenu à La Haye (Pays-Bas) le 4 mars 2015, au cours duquel les ministres et représentants gouvernementaux de 30 pays membres de l'OCDE ont conclu qu'il est temps et urgent de s'attaquer d'une manière plus cohérente et intégrée aux questions relatives à la santé mentale, aux compétences et à l'emploi, et de faciliter l'apprentissage mutuel entre pays ;

CONSIDÉRANT qu'il faut, pour améliorer les perspectives et les résultats des personnes souffrant de troubles mentaux en matière d'éducation, de santé et d'emploi, des mesures concertées dans divers domaines de l'action publique – notamment les politiques sociales, de la santé, de la jeunesse et du marché du travail – portant un changement sur trois dimensions, à savoir le *calendrier* et les *modalités* de l'intervention publique ainsi que les *acteurs* nécessaires au changement de politiques ;

RECONNAISSANT l'importance de la prévention pour réduire l'incidence des maladies mentales et garantir la résilience mentale et la sensibilisation précoce au moyen de mesures ciblées sur les handicaps familiaux, les facteurs de risques sociaux, la violence domestique et la transmission intergénérationnelle des troubles mentaux et pour aider les familles à faire face aux maladies mentales, autant d'aspects qui débordent du champ d'application de la présente Recommandation ;

RECONNAISSANT que les maladies mentales ne sont pas également réparties entre les hommes et les femmes et que les réponses en termes d'action publique devront partant prendre en compte les spécificités liées à chaque sexe ;



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

RECONNAISSANT que, de la même façon que pour les besoins des individus en matière de santé physique, les personnes atteintes de troubles mentaux ont besoin de traitements médicaux et thérapeutiques adaptés en temps utile pour minimiser l'impact de la maladie sur leur bien-être et empêcher une nouvelle détérioration de leur santé mentale, et que le travail peut contribuer à leur rétablissement et réduire la durée des traitements ;

RECONNAISSANT que l'enfance et l'adolescence constituent des périodes clés pour favoriser le bien-être et une bonne santé mentale et remédier aux problèmes suscités par les maladies mentales, notamment une moindre réussite scolaire et une plus grande difficulté à accéder à un niveau d'enseignement de plus en plus élevé et au marché du travail ;

RECONNAISSANT l'importance de la qualité de l'emploi pour le bien-être et la santé mentale des travailleurs ;

RECONNAISSANT que tous les volets du système de soutien au revenu devraient être en mesure de fournir l'aide dont les personnes souffrant de troubles mentaux ont besoin étant donné que ces troubles sont particulièrement fréquents non seulement chez les personnes qui perçoivent des allocations de maladie ou des pensions d'invalidité mais aussi chez celles qui sont au chômage ou qui perçoivent l'aide sociale ;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer l'accès aux traitements, à l'aide sociale et à l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que leur utilisation, pour les personnes souffrant de troubles mentaux légers à modérés, principalement des maladies causées par le stress et des troubles de l'humeur et d'anxiété, soit la plus grande part des personnes souffrant de troubles mentaux ;

RECONNAISSANT les avantages économiques et sociaux considérables qui pourraient être obtenus, à tous les échelons de l'administration, par une approche coordonnée et intégrée des politiques publiques relatives à la santé mentale, couvrant les jeunes et les personnes d'âge actif et reliant les services de l'emploi, de la protection sociale, de la santé ainsi que l'éducation ;

Sur proposition du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et du Comité de la santé en consultation avec le Comité des politiques d'éducation :

CONVIENT que, aux fins de la présente Recommandation, la *santé mentale* – conformément à la définition largement acceptée de l'Organisation mondiale de la santé – décrit un état de bien-être dans lequel l'individu met en œuvre ses aptitudes et est capable de faire face au stress de la vie quotidienne, de travailler de manière productive et utile et d'apporter une contribution à sa communauté ;

I. RECOMMANDE que les membres et non-membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après les « Adhérents ») s'attachent à améliorer leurs systèmes de soins pour la santé mentale afin de promouvoir le bien-être mental, de prévenir les troubles mentaux et d'offrir en temps opportun des services appropriés qui reconnaissent les bienfaits d'un travail valorisant pour les personnes souffrant de troubles mentaux. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **favoriser le bien-être mental et renforcer la sensibilisation aux troubles mentaux et la prise de conscience individuelles de ses propres troubles** en encourageant les activités propices à une bonne santé mentale ainsi que le recours à une aide extérieure en cas d'apparition d'un trouble mental, et en élaborant des stratégies efficaces pour lutter contre la stigmatisation en concertation avec un ensemble de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ;



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

- b) **favoriser l'accès à un traitement efficace des troubles mentaux en temps utile**, notamment les troubles mentaux légers à modérés, au niveau des soins tant dans les centres de santé mentale locaux que dans les soins primaires ainsi que par la création de centres de soins pour faciliter l'orientation vers des services spécialisés dans la santé mentale, tout en garantissant l'implication des personnes souffrant de troubles mentaux dans le choix des soins et du traitement à suivre ;
- c) **renforcer le volet emploi du système de soins pour la santé mentale**, en particulier en menant des activités de sensibilisation visant à mettre en lumière l'importance d'un travail de qualité pour le rétablissement, en introduisant des résultats relatifs à l'emploi dans les cadres de qualité et de performance du système de santé, et en favorisant une meilleure coordination avec les services de retour à l'emploi publics et privés ;
- d) **enrichir les compétences des personnes travaillant dans le secteur des soins primaires**, notamment les médecins généralistes, les médecins de famille et les médecins du travail, en matière d'identification et de prise en charge des troubles mentaux, grâce à une meilleure formation aux problèmes de santé mentale dispensée aux professionnels de santé, l'intégration de spécialistes de la santé mentale dans les structures de soins primaires et des pratiques claires d'orientation vers les spécialistes et de consultation de ces derniers ;
- e) **inciter les médecins généralistes et autres spécialistes de la santé mentale à s'attaquer aux questions d'absentéisme en matière de travail (ou d'école) et de maladie**, notamment en utilisant des lignes directrices sur la prise en charge fondées sur des données probantes et qui favorisent le retour au travail (ou à l'école) lorsque c'est possible, et en veillant à ce que les professionnels de santé disposent des ressources nécessaires pour accorder suffisamment de temps aux questions liées au travail.

II. RECOMMANDE que les Adhérents s'efforcent d'améliorer les résultats éducatifs et la transition vers un niveau d'enseignement de plus en plus élevé et vers le marché du travail des jeunes souffrant de troubles mentaux. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **surveiller et améliorer le climat général à l'école et en crèche** afin de promouvoir l'apprentissage socio-émotionnel, la santé mentale et le bien-être de tous les enfants et élèves au moyen d'interventions à l'échelle de l'ensemble de l'établissement et de la prévention du stress, des brimades et des agressions à l'école, en utilisant des indicateurs adéquats et complets de la santé à l'école et des résultats des élèves ;
- b) **sensibiliser les professionnels de l'éducation et les familles des élèves aux troubles mentaux dont peuvent souffrir les jeunes** et améliorer leur capacité à identifier les signes, symptômes et problèmes et à orienter les élèves vers les examens et interventions adaptés à leurs besoins, tout en garantissant à tous les établissements éducatifs une offre suffisante de professionnels rompus aux adaptations et aménagements psychologiques et comportementaux requis dans l'environnement pédagogique ;
- c) **promouvoir un accès rapide à un soutien coordonné et non stigmatisant pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles mentaux** ou de problèmes socio-émotionnels en renforçant les liens entre les services de santé primaires et ceux spécialisés dans la



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

santé mentale, et en réduisant les délais d'attente dans le secteur des soins pour la santé mentale et en proposant une structure de soutien facilement accessible et liée aux crèches et écoles, aux établissements supérieurs et aux autres services d'action locale et dédiés aux jeunes, qui dispense une aide complète englobant traitement, conseil, orientation et soutien par des pairs ;

- d) **investir dans la prévention de l'abandon scolaire à tous les âges et dans le soutien aux jeunes sortis du système scolaire souffrant de troubles mentaux** par le suivi adéquat de ceux qui ont abandonné leurs études ou risquent de le faire, en tenant dûment compte du respect de la vie privée et en vue de reconstruire leurs liens avec le système éducatif et le marché du travail ;
- e) **fournir un soutien non stigmatisant au passage de l'école aux études supérieures et au travail** pour les élèves souffrant de troubles mentaux (ou pour le retour à l'école de ceux qui ont abandonné leurs études) en améliorant la collaboration et les approches intégrées des établissements scolaires, établissements supérieurs, employeurs, services de retour à l'emploi et du secteur des soins pour la santé mentale.

III. RECOMMANDE que les Adhérents, en concertation et coopération étroites avec les partenaires sociaux, s'attachent à élaborer et mettre en œuvre des mesures en faveur de la promotion de la santé mentale au travail et du retour au travail. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **encourager et mettre en œuvre l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux au travail** conformément aux lois applicables en matière de respect de la vie privée et de la lutte contre la discrimination, avec le soutien adapté des services de médecine du travail, pour garantir que toutes les entreprises remplissent leurs obligations légales ;
- b) **élaborer une stratégie pour s'attaquer à la stigmatisation, à la discrimination et aux contrevérités** auxquelles font face de nombreux travailleurs souffrant de troubles mentaux sur leur lieu de travail, en mettant l'accent sur un encadrement de qualité, l'amélioration des compétences des cadres dirigeants et des représentants des travailleurs en matière de gestion des questions de santé mentale, la formation du travailleur par ses pairs et la promotion active de la santé et de la sécurité psychologique au travail ;
- c) **renforcer la sensibilisation aux pertes potentielles de productivité du travail causées par les troubles mentaux** en élaborant des lignes directrices à l'intention des responsables opérationnels, des professionnels des ressources humaines et des représentants des travailleurs pour stimuler une meilleure réponse aux troubles mentaux des travailleurs, expliquant comment les aider au mieux, notamment par la reconnaissance et l'intervention par les collaborateurs en tant que de besoin, et offrant des conseils sur le bon moment pour rechercher l'appui d'un professionnel, en tenant dûment compte du respect de la vie privée ;
- d) **promouvoir la conception de politiques et de processus structurés de retour au travail** pour les travailleurs en congé de maladie et leurs employeurs (potentiels ou actuels), notamment en favorisant un retour flexible et progressif au travail en fonction de l'amélioration de l'aptitude au travail, avec les nécessaires aménagements et adaptations



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

du lieu de travail et de l'emploi, et en utilisant ou en expérimentant des services de conseil sur l'aptitude au travail qui tiennent pleinement compte de la santé mentale ;

- e) **inciter les employeurs à prévenir et à traiter l'utilisation abusive des congés de maladie** en facilitant le dialogue entre les employeurs, les salariés et leurs représentants et les médecins traitants ainsi qu'avec d'autres professionnels de la santé mentale sur l'incidence d'une maladie sur l'aptitude au travail et les bienfaits associés à l'aménagement des conditions de travail, en tenant dûment compte du secret médical.

IV. RECOMMANDE que les Adhérents s'efforcent d'améliorer la réactivité des systèmes de protection sociale et des services de l'emploi face aux besoins des personnes souffrant de troubles mentaux. Pour ce faire, les Adhérents devraient, le cas échéant :

- a) **réduire le nombre de demandes évitables de prestations d'invalidité pour troubles mentaux** grâce à une meilleure prise en compte de l'aptitude au travail (qui peut être diminuée ou partielle) des demandeurs potentiels, en utilisant des outils et des méthodes appropriés pour évaluer l'aptitude au travail, et grâce à une attention particulière portée à l'identification et la fourniture précoces d'un soutien médical et/ou professionnel en tant que de besoin ;
- b) **aider les demandeurs d'emploi souffrant de troubles mentaux à reprendre une activité** grâce à des outils d'ouverture adéquats afin de définir un processus de soutien adapté qui facilite l'accès aux services de retour à l'emploi et à la formation ainsi qu'à des services s'occupant des obstacles à l'emploi découlant des troubles mentaux du demandeur d'emploi ;
- c) **investir dans les compétences en santé mentale des agents du système de protection sociale** en instaurant des formations à l'intention des agents, des travailleurs sociaux et des conseillers d'orientation professionnelle, afin qu'ils comprennent mieux les questions de santé mentale et les effets bénéfiques du travail pour la santé, et en garantissant une coopération adéquate des services de prestations sociales, des bureaux d'aide sociale et des agences pour l'emploi avec des conseillers en psychologie ;
- d) **favoriser l'intégration de la prise en charge des troubles mentaux dans l'offre des services de retour à l'emploi** en stimulant la coopération entre les services de retour à l'emploi et le secteur de la santé, particulièrement les professionnels de la santé mentale en soins primaires et dans les centres locaux, et en encourageant le développement d'actions de formation professionnelle fondées sur des données probantes et ciblant les demandeurs d'emploi atteints de troubles mentaux légers à modérés, qui combinent l'aide psychologique et le suivi avant et après le placement ou les programmes d'insertion professionnelle.

V. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

VI. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation.

VII. INVITE les non-Adhérents à prendre en compte la présente Recommandation et à y adhérer.



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

VIII. CHARGE le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et le Comité de la santé de :

- a) servir régulièrement, ou à la demande des Adhérents, de forum pour l'échange de points de vue et le partage d'expériences et de bonnes pratiques structurés sur les questions liées à la Recommandation ;
- b) soutenir les efforts des Adhérents pour mettre en œuvre la présente Recommandation selon leurs demandes, notamment en leur fournissant des données comparatives, des études analytiques et des indicateurs de l'impact mesurable de l'action publique ;
- c) suivre les progrès et le développement de l'action publique, notamment par l'utilisation d'indicateurs adéquats, dans le suivi de la présente Recommandation et d'en faire rapport au Conseil dans un délai maximum de cinq ans suivant son adoption, puis à intervalles réguliers.



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

ANNEXE 3

AXES DE TRAVAIL FUTURS DE L'OCDE DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

22. Nous, Ministres de l'Emploi et du Travail de l'OCDE, invitons le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE (ELSA), en collaboration avec d'autres Comités compétents de l'OCDE, à réexaminer et mettre à jour la Stratégie de l'OCDE pour l'emploi, en vue de formuler des conseils exhaustifs et actualisés sur l'action à mener pour instaurer un marché du travail inclusif et performant dans un contexte marqué par des changements démographiques rapides, les problématiques environnementales, la mondialisation, les progrès technologiques et la mutation de l'organisation du travail.

- L'examen doit s'articuler autour de quatre grands objectifs d'action : 1) mettre en place des marchés du travail résilients et flexibles ; 2) accroître le taux d'activité et dynamiser la création d'emplois ; 3) améliorer la qualité des emplois ; et 4) garantir une répartition équitable des opportunités et des résultats. La Stratégie pour l'emploi devrait également aborder les problématiques qui concernent plus spécifiquement les économies émergentes.
- Il doit être réalisé par la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales, en collaboration avec le Département des affaires économiques, sous la supervision de leurs comités [ELSA et Comité de politique économique (CPE)] et en consultation avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, le Secrétariat doit prévoir un bilan intermédiaire en 2017 et faire en sorte que la nouvelle Stratégie pour l'emploi soit adoptée à la Réunion du Conseil du niveau des ministres de 2018.

23. Nous invitons le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE, en coopération avec d'autres comités compétents de l'OCDE, à poursuivre ses travaux dans les domaines suivants, sous réserve de disposer de ressources suffisantes :

- **Avenir du travail** : Évaluer l'impact du numérique, des progrès technologiques en général, de l'évolution des conditions de travail et des relations du travail, du renforcement des liens économiques internationaux, et des retombées des politiques publiques entre les différents marchés du travail nationaux sur la nature du travail, ainsi que les défis posés s'agissant des institutions du marché du travail et des dispositifs de protection sociale. Nous comptons sur l'OCDE pour nous fournir des orientations claires sur les changements à apporter à nos politiques publiques afin de relever les défis et de saisir les opportunités associés à ces mutations, dans le souci de garantir des **emplois de qualité pour tous**. Le Secrétariat devrait mettre l'accent sur la diffusion, dans les pays, des bonnes pratiques en vigueur.
- **Compétences et formation** : En s'appuyant sur la Stratégie de l'OCDE sur les compétences, évaluer comment les compétences peuvent être actualisées et enrichies tout au long de la vie, au moyen de la formation en cours d'emploi et de l'utilisation des compétences au travail, et comment améliorer les programmes de reconversion et d'amélioration des compétences des chômeurs et des inactifs en âge de travailler, ainsi que des personnes qui travaillent dans des secteurs amenés à subir de profondes mutations structurelles.
- Nous savons que la santé influe sur la productivité des travailleurs ; c'est pourquoi il faut approfondir l'analyse des bonnes pratiques indispensables pour offrir à tous un environnement



Déclaration ministérielle

Mettre en place des marchés du travail plus résilients et inclusifs

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'emploi et le travail

Paris, 15 janvier 2016

de travail respectant les conditions requises en termes de santé et de sécurité. Nous demandons à l'OCDE de nous aider à déterminer comment instaurer un cercle vertueux entre **le travail, la santé et la productivité**.

- Analyser **l'évolution des relations du travail** et ses effets sur la croissance des salaires, les conditions de travail et l'aménagement du temps de travail, ainsi que ses implications pour les politiques sociales et les politiques de l'emploi. Le système qui régit les relations du travail doit évoluer de manière à être capable de mieux s'adapter aux mutations qui s'opèrent, à être plus résilient face aux chocs et à être préparé au rôle de plus en plus important que joueront demain les compétences et la flexibilité de la main-d'œuvre dans le bon fonctionnement de nos marchés du travail et de nos économies. Nous comptons sur l'OCDE pour nous aider à moderniser les systèmes qui régissent les relations du travail dans nos pays.
- **Emploi et diversité** : Recenser les approches innovantes visant à garantir l'égalité des chances pour tous sur le marché du travail, indépendamment de la race, de l'âge, de la religion, de l'origine ethnique, de la préférence ou de l'orientation sexuelle, du statut d'étranger ou d'autochtone, de la situation maritale ou parentale, ou de l'état de santé.

24. Nous attendons avec le plus grand intérêt de pouvoir examiner les avancées qui auront été réalisées dans ces domaines.